

Mindestumwandlungssatz, Pensionierungsverluste und Umverteilung

Der Minimalplan hat ausgedient

Ist die 2. Säule reformunfähig? Die Umwandlungssätze fallen zwar, aber die Umverteilung bleibt konstant hoch, wegen des Mindestumwandlungssatzes im Obligatorium. Mit Lamento und abenteuerlichen Ideen wird viel Zeit und Geld vergeudet, obwohl der Königsweg bekannt ist.

IN KÜRZE

Während die Lebenserwartung in den letzten 15 Jahren stetig stieg und das Zinsniveau sank, blieb das zentrale Leistungsversprechen der 2. Säule unverändert bei 6.8 Prozent. Diese Rechnung kann nicht aufgehen.

Seit mehr als 15 Jahren gilt die Mindestvorgabe für das Obligatorium unverändert: Der Umwandlungssatz beträgt seit der 1. BVG-Revision 2005 6.8 Prozent. Den Schweizer Pensionskassen ist allzu bekannt, dass dies nicht nachhaltig finanzierbar ist. Bis heute sind zwar mehrere Versuche unternommen worden, diese zentrale Vorgabe zu ändern, jedoch ohne Erfolg. Man hat den Eindruck, die berufliche Vorsorge, ja die ganze schweizerische Sozialversicherung sei reformunfähig.

Provisorische Entschärfung

Noch immer steht dieser BVG-Umwandlungssatz von 6.8 Prozent im Gesetz, obwohl mittlerweile jedermann weiss, dass die Entwicklung der Lebenserwartung und des Zinsniveaus längst eine Anpassung des BVG-Umwandlungssatzes nach unten erfordert. Die gute Nachricht lautet, dass die 6.8 Prozent nur für das gesetzliche Minimum angewendet werden müssen, jedoch nicht für das gesetzliche Minimum übersteigende Anteile. Damit liegt die Lösung auf der Hand. Viele Schweizer Pensionskassen, allen voran die betriebseigenen Pensionskassen, haben auf dieser Basis ihre Hausaufgaben bereits gemacht. Sie haben den Sparprozess so weit verstärkt, dass ein nachhaltig finanzierbarer, umhüllender Umwandlungssatz angewendet werden kann. Damit ist das Umwandlungssatzproblem zwar nicht vollständig gelöst, aber doch spürbar entschärft.

Defizitäre Quersubventionierung

Aber nicht alle Pensionskassen waren gute Schüler, vor allem nicht die Sammeleinrichtungen der Lebensversicherer

ebenso wie mehrere weitere im Wettbewerb stehende Sammel- und Gemeinschaftsstiftungen. Sie haben sich vielmehr dafür entschieden, die Hände in den Schooss zu legen und auf Väterchen Staat zu warten, was erwiesenermassen selten eine gute Idee ist!

Um den infolge des zu hohen Umwandlungssatzes defizitären Pensionierungsprozess quer zu subventionieren, wurden beziehungsweise werden einfach überhöhte Risiko- und Kostenbeiträge eingefordert, oder es wird Vermögensertrag abgezweigt. Damit fehlen die für die Verzinsung der Altersguthaben dringend benötigten finanziellen Mittel.

Der Markt bestraft überhöhte Leistungsversprechen

Bis vor kurzem haben sich die im Wettbewerb stehenden Sammel- und Gemeinschaftsstiftungen vor allem an den regulatorischen Umwandlungssätzen ihrer Konkurrenten orientiert statt an ihren eigenen Kassenstrukturen und -parametern. Dieses Verhalten wurde treffend mit «Umwandlungssatz-Mikado» bezeichnet. Wer den regulatorischen Umwandlungssatz zuerst senkt, hat verloren. Allerdings haben inzwischen die kompetenten Berater im Markt und die rational denkenden Arbeitgeber und Arbeitnehmer erkannt, dass projizierte Altersrenten in einem Offertvergleich kein sinnvolles Vergleichskriterium darstellt. Denn weder projizierte Altersguthabenzinsen noch aktuell gültige Umwandlungssätze sind Versprechen für die Zukunft. Tatsächlich werden darum heute Anbieter mit überhöhten Umwandlungssätzen tendenziell vom Markt bestraft, was sachlich richtig ist.



Philipp Sutter
CEO, Berag

Faule Ausreden und Buchhalter-Trickli

Weist man auf das Problem von BVG-Minimalplänen im Zusammenhang mit dem gesetzlichen Mindestumwandlungssatz hin, wird oft lamentiert, dass Arbeitgeber und Arbeitnehmer keine höheren Sparbeiträge finanzieren könnten. Untersucht man hingegen die entsprechenden Kassen, so tritt oft Erstaunliches zutage. Einerseits werden jährlich hohe Aufwendungen für die Finanzierung der Pensionierungsverluste zulasten der Anlagerendite verbucht, und andererseits werden im Gegenzug oft überhöhte Risiko- und Kostenbeiträge abgeführt, um die Finanzierung der Pensionierungsverluste zu stützen. Bildlich gesprochen investieren diese hinkenden Kassen in Krücken und Schmerzmittel anstatt in Therapien und Training, um wieder richtig gehen zu können!

Abenteuerliche Verirrungen

Eine andere Kategorie von Kassen sucht die Lösung auf eher abenteuerlichen Wegen. Denn ganz unglücklich aufgestellt sind die Kassen, die noch nach dem gesplitteten Modell funktionieren, also pro Versicherten mit einem Konto für das Obligatorium und einem Konto für das Überobligatorium arbeiten. Diese Kassen müssten zuerst auf das umhüllende Modell umstellen, bevor sie einen vernünftigen umhüllenden Umwandlungssatz festlegen können. Immerhin funktionieren über 80 Prozent der Schweizer Pensionskassen bereits umhüllend.

Da ein Wechsel zum umhüllenden Modell innerhalb des Versichertenbestands in der Regel zu grossen Verwerfungen führt, sind einige Kassen bis heute vor diesem Schritt zurückgeschreckt. Stattdessen haben sie zum Beispiel einen dritten Umwandlungssatz eingeführt, welcher auf dem Konto für das Obligatorium zur Anwendung kommt. Es liegt auf der Hand, dass da der letzte Versicherte den Durchblick verliert.

Jüngere Aktive zahlen die Rechnung

Last but not least gibt es Kassen, die es ihren Anschlüssen im Rahmen einer falsch verstandenen Autonomie bei der Produktwahl freistellen, ob sie einen umhüllenden, eher nachhaltig finanzierbaren Umwandlungssatz wählen oder im alten, gesplitteten Modell bleiben

wollen, mit der Konsequenz, dass sie substanziiell höhere Risikobeiträge bezahlen müssen. In einer Sammel- oder Gemeinschaftseinrichtung mit finanziell und wirtschaftlich nicht eng verbundenen Anschlüssen sind grosse Quersubventionierungen im Rahmen des Pensionierungsprozesses generell stossend, dies insbesondere aus der Sicht der unter 55-jährigen Versicherten. Denn sie bezahlen in diesem Modell heute überhöhte Risikobeiträge, was zur Folge hat, dass ihnen die Mittel für einen verstärkten Sparprozess für sich selber fehlen, ohne Garantie, selber später ebenfalls noch in den «Genuss» zu hoher Umwandlungssätze zu kommen.

Rentenzuschlag stützt die schlechten Schüler

Die lange versuchte BVG-Reform wird von Exponenten vor allem deshalb als dringend bezeichnet, weil sie unter anderem den Mindestumwandlungssatz senken soll. Wie oben ausgeführt, spielt der BVG-Mindestumwandlungssatz bereits heute für viele Schweizer BVG-Versicherten keine oder höchstens noch eine untergeordnete Rolle, weil ihre Kassen die Hausaufgaben schon lange gemacht haben. Umso skandalöser ist der Gedanke, dass nun gemäss der BVG-Revisionsvorlage alle Versicherten eine Abgabe leisten sollen, um die schlechten Schüler zu stützen. Schlechte Schüler werden nicht besser, indem man ihnen das Lösungsheft zum Abschreiben gibt, sondern indem sie selber ihre Hausaufgaben machen. Denn auch im Wettbewerb hat sich bereits die Einsicht durchgesetzt, dass Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen mit überhö-

ten Umwandlungssätzen gemieden werden sollten.

Global denken, lokal handeln

Es kann also gefolgert werden, dass die Schweizer Pensionskassen das Problem des BVG-Mindestumwandlungssatzes auch ohne Gesetzesreform auf ihre Art lösen werden. Natürlich wäre es sinnvoll und wünschenswert, nicht länger technische Parameter, welche unter dem direkten Einfluss äusserer Rahmenbedingungen stehen, in ein Gesetz zu schreiben. Aber auch wenn diese Einsicht weiterhin nicht mehrheitsfähig sein sollte, muss das die Pensionskassen nicht beunruhigen.

Auf dem Königsweg zu einer nachhaltigen Reform

Denn der Königsweg ist offensichtlich, gangbar und vielfach erprobt. Er besteht aus folgenden Schritten:

- Umhüllenden Umwandlungssatz festlegen und Risiko- und Kostenbeiträge senken;
- Sparbeiträge und AGH-Verzinsung erhöhen.

Als Konsequenz resultieren bei vergleichbar hohen Kosten vergleichbar hohen Altersrenten. Zudem sind auch die Freizügigkeitsleistungen und das Einkaufspotenzial entsprechend höher (siehe Kasten). Ja, es braucht Zeit, bis der letzte Versicherte ausreichend Überobligatorium aufgebaut hat, und ja, es wird immer noch Neueintritte geben, die zu wenig Überobligatorium mitbringen. Aber es gibt keinen anderen, nachhaltigen Weg! **I**

Konsequenter Königsweg

Vergleichbar hohe Kosten und Altersrenten sowie höhere Freizügigkeitsleistungen und höheres Einkaufspotenzial.

Versicherter Lohn: 50 000 Franken

Sparplan in %	BVG minimal	BVG +1%	BVG +2%
Alter 25–34	7%	8%	9%
Alter 35–44	10%	11%	12%
Alter 45–54	15%	16%	17%
Alter 55–64	18%	19%	20%
Risiko/Kosten in %	4.00%	3.00%	2.00%
AGH-Zins p. a.	1.00%	1.50%	2.00%
Umwandlungssatz umhüllend	6.80%	5.80%	5.00%
Rente 65 nach 40 Jahren	19 993	20 140	20 491

Taux de conversion minimal, pertes de départ en retraite et redistribution

Le plan minimal a fait son temps

Le 2^e pilier est-il imperméable à toute réforme? En effet, si les taux de conversion sont en baisse, la redistribution reste constamment élevée en raison du taux de conversion minimal du régime obligatoire.

Beaucoup de temps et d'argent sont gaspillés en lamentations et en idées rocambolesques, alors que la voie royale est pourtant connue.

EN BREF

Alors que l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter au cours des 15 dernières années et que les taux d'intérêt ont baissé, la promesse centrale de prestations du 2^e pilier est restée inchangée à 6.8%. Le compte n'y est pas.

Depuis plus de 15 ans, les exigences minimales n'ont pas changé pour le régime obligatoire: le taux de conversion, fixé à 6.8% lors de la 1^{re} révision de la LPP en 2005, n'a plus bougé depuis. Les caisses de pensions suisses ne sont que trop conscientes que son financement n'est plus assuré durablement. A ce jour, plusieurs tentatives ont été faites pour modifier ce paramètre central, mais sans succès. On a l'impression que la prévoyance professionnelle, voire l'ensemble du système suisse de sécurité sociale, est incapable de se réformer.

Désamorçage provisoire

Ce taux de conversion LPP de 6.8% est toujours ancré dans la loi, même si entre temps, tout le monde a compris qu'il fallait le corriger à la baisse en raison de l'allongement de l'espérance de vie et de la faiblesse des taux d'intérêt. La bonne nouvelle, c'est que les 6.8% ne doivent être appliqués qu'au minimum légal, mais pas à la prévoyance surobligatoire. La solution est donc évidente. De nombreuses caisses de pensions suisses, à commencer par les caisses d'entreprise, ont déjà fait leurs devoirs en renforçant le processus d'épargne au point qu'un taux de conversion enveloppant finançable de manière durable peut être appliqué. Bien que cela ne résolve pas complètement le problème du taux de conversion, il est tout de même beaucoup moins pressant actuellement.

Subventionnement croisé déficitaire

Mais pas toutes les caisses de pensions ont été des élèves consciencieux, surtout pas les institutions collectives des assu-

reurs vie, mais aussi plusieurs autres institutions collectives et communes qui évoluent dans un environnement compétitif. Elles ont préféré croiser les bras en attendant que l'Etat s'en mêle, ce qui est rarement une bonne idée comme chacun sait!

Afin d'assurer le financement croisé du processus de mise en retraite déficitaire à cause du taux de conversion trop élevé, on a simplement exigé – et cela se fait toujours – des contributions excessives à la couverture des risques et des coûts, ou on grignote sur les rendements de la fortune, qui font alors cruellement défaut pour la rémunération des avoirs de vieillesse.

Les promesses de prestations excessives sanctionnées par le marché

Jusqu'à une date récente, les fondations collectives et communes rivales se laissaient avant tout guider par les taux de conversion réglementaires de leurs concurrents plutôt que par les structures et les paramètres de leur propre caisse. C'est de là qu'est née l'expression très pertinente du «mikado des taux de conversion». Le premier à faire tomber son taux de conversion a perdu. Sauf qu'entre temps, les conseillers compétents sur le marché, les employeurs et les employés clairvoyants ont compris que les projections de rentes de vieillesse ne constituaient pas un critère valable dans une comparaison d'offres. En effet, ni les taux d'intérêt projetés sur les avoirs de vieillesse, ni les taux de conversion actuellement pratiqués ne constituent des promesses fermes pour l'avenir. Et c'est la raison pour laquelle les prestataires qui pratiquent des taux de conversion excès-

sifs ont aujourd'hui tendance à être sanctionnés par le marché, ce qui est tout à fait logique.

Excuses futiles et astuces de comptable

Quand on évoque le problème des plans minimaux LPP en relation avec le taux de conversion minimal obligatoire, les jérémiades ne se font pas attendre au sujet de ces pauvres employeurs et salariés qui ne peuvent pas financer des contributions d'épargne plus élevées. Or si on regarde les caisses concernées d'un peu plus près, on découvre souvent des choses surprenantes. D'abord, on puise chaque année dans les rendements des placements pour financer le coût élevé des départs en retraite, puis on prélève en contrepartie des contributions de risque et de coûts élevés pour étayer le financement des pertes de départ en retraite. Au sens figuré, ces caisses investissent dans des béquilles et des analgésiques au lieu de thérapies et de réadaptation pour réapprendre à marcher correctement!

Aberrations aventureuses

Une autre catégorie de caisses cherche le salut dans des solutions plutôt téméraires. En effet, les caisses qui fonctionnent encore selon le modèle du splitting, avec pour chaque assuré un compte pour la partie obligatoire et un autre pour la partie surobligatoire, se trouvent dans une situation particulièrement fâcheuse. Elles devraient d'abord passer au modèle enveloppant avant de pouvoir fixer un taux de conversion enveloppant raisonnable. Fort heureusement, plus de 80 % des caisses de pensions suisses fonctionnent déjà sur le modèle enveloppant.

Etant donné que le passage au modèle enveloppant crée généralement des perturbations importantes au sein de la population assurée, certains assureurs ont jusqu'à présent hésité à franchir le pas. Au lieu de cela, ils ont par exemple introduit un troisième taux de conversion qui est appliqué au compte du régime obligatoire. De quoi semer la confusion jusqu'au dernier assuré.

Les jeunes actifs paient l'addition

Enfin et surtout, il est des caisses qui, au prétexte d'une autonomie mal comprise, laissent à leurs affiliations le choix entre un taux de conversion envelop-

pant, finançable de manière plus ou moins durable, ou l'ancien modèle splitté, avec pour conséquence qu'elles doivent payer des contributions de risque nettement plus élevées. Dans une institution collective ou commune dont les affiliations ne sont pas étroitement liées financièrement et économiquement, des subventionnements croisés dans le cadre du processus de départ en retraite sont généralement gênants, surtout dans l'optique des assurés de moins de 55 ans. Car dans ce modèle, ces derniers versent des contributions de risque excessives, et n'ont donc pas les ressources nécessaires pour intensifier leur propre processus d'épargne, sans avoir la moindre garantie qu'ils «profiteront» eux aussi de taux de conversion trop élevés quand leur tour sera venu.

Le supplément de rente soutient les mauvais élèves

La tentative de réforme de la LPP qui s'éternise est surtout qualifiée d'urgente par les protagonistes parce qu'elle vise, entre autres, à abaisser le taux de conversion minimal. Comme expliqué ci-dessus, le taux de conversion minimal LPP ne joue déjà plus aucun rôle, ou tout au plus un rôle secondaire, pour de nombreux assurés du régime LPP suisse dont les caisses ont revu leur copie depuis longtemps. Il est d'autant plus scandaleux que, selon le projet de réforme de la LPP, tous les assurés seraient mis à contribution pour donner un coup de pouce aux mauvais élèves. Les cancre ne deviendront pas des élèves plus studieux si on leur donne le cahier des solutions à recopier, au lieu de les obliger à faire leurs devoirs eux-mêmes. En effet, même dans

un environnement compétitif, il est désormais admis qu'il faudrait bouder les institutions collectives et communes avec des taux de conversion trop élevés.

Penser globalement, agir localement

On peut donc en conclure que les caisses de pensions suisses résoudre à leur manière le problème du taux de conversion minimal LPP, même sans réforme législative. Bien sûr, il serait judicieux et souhaitable de ne plus inscrire dans la loi des paramètres techniques qui sont directement influencés par des facteurs exogènes. Mais même si cette idée ne devait toujours pas faire recette, cela ne doit pas inquiéter les caisses de pensions.

La voie royale vers une solution durable

Parce que la voie royale est évidente, praticable et éprouvée. Elle comporte les étapes suivantes:

- déterminer un taux de conversion enveloppant et réduire les contributions de risque et de coûts;
- augmenter les cotisations d'épargne et la rémunération des AV.

Au final, il résulte pour des coûts comparables des rentes de vieillesse d'un montant plus ou moins égal. De plus, les prestations de libre passage et le potentiel de rachats sont plus élevés en conséquence (voir encadré). Oui, il faut du temps jusqu'à ce que le dernier assuré ait constitué un avoir surobligatoire suffisant, et oui, beaucoup de nouveaux assurés n'apportent pas encore assez dans le régime surobligatoire. Mais il n'y a pas d'autre voie praticable et durable! **I**

Philipp Sutter

Voie royale conséquente

Salaire assuré: 50 000 francs

Coûts et rentes de vieillesse comparables, prestations de libre passage et potentiel de rachat plus élevés.

Plan d'épargne en %	Minimum LPP	LPP +1%	LPP +2%
Âge 25–34	7%	8%	9%
Âge 35–44	10%	11%	12%
Âge 45–54	15%	16%	17%
Âge 55–64	18%	19%	20%
Coûts du risque en %	4.00%	3.00%	2.00%
Rémunération AV p. a.	1.00%	1.50%	2.00%
Taux de conversion enveloppant	6.80%	5.80%	5.00%
Rente 65 après 40 ans	19 993	20 140	20 491